LE CERCLE DE SILENCE EST UNE ACTION NON VIOLENTE

TOUS LES DERNIERS MARDIS DU MOIS
Place de la Mairie à Tarbes de 18H à 19H

(côté Monoprix)

► Pourquoi des cercles de silence ?

- Pour **protester contre la réalité dégradante des centres de rétention**, de type carcéral où sont enfermées par le gouvernement des personnes dont le **seul crime est d'être entrées en France pour mieux vivre ou pour sauver leur vie.**

- Pour **rappeler les engagements de la France :**

  - ***Préambule de la Constitution :" Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen" .***

  - **DUDH** (1948) **Art 14 :** " Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays".

► Qu'est-ce qu'un centre de rétention ?

La **rétention** administrative désigne l'**enfermement** de personnes étrangères, présentes illégalement sur le territoire français.
Ces personnes sont placées dans des lieux dits «de rétention» après avoir été arrêtées par la police, suite à une décision d'une autorité administrative (préfet) de les garder enfermées le temps d'organiser leur reconduite à la frontière.

► Qui se trouve en rétention ?

- **Des étrangers démunis de titre de séjour.**

Ces personnes ne disposent pas de documents exigés pour séjourner en France. Soit elles n'ont jamais eu de titre de séjour, soit la délivrance de ce titre leur a été refusé. (par exemple si leur demande d'asile a été rejetée), soit leur titre de séjour n'a pas été renouvelé.

- **Des demandeurs d'asile.**

Deux catégories de demandeurs d'asile peuvent être présentes dans les centres de rétention :
— *des personnes qui n'étaient pas demandeurs d'asile lors de leur arrestation* et qui formulent leur demande d'asile en rétention. Il doit impérativement être rempli en français. L'assistance d'un interprète n'est pas prévue. Dans certains centre de rétention, l'usage du stylo n'est pas autorisé,
— *des personnes dont la demande d'asile est en cours d'examen.*
C'est le cas pour les personnes placées en procédure prioritaire, or le recours devant la Cour Nationale du droit d'asile n'est pas suspensif et ces personnes (27% des demandeurs en 2007) peuvent être placées en rétention et renvoyées dans leur pays avant même que la Cour n'ait statué sur leur recours.

- **Des enfants en rétention.**

La législation française protège tout mineur contre une mesure d'éloignement du territoire. Un enfant en tant que tel, ne peut être expulsé. Pourtant de nombreux enfants sont placés chaque année en rétention.

Le Conseil des droits de l'homme et le Comité des droits de l'homme des Nations Unies ont épinglé la France en 2008 pour sa politique de rétention des étrangers, pour les risques de renvois dangereux et en raison de l'absence d'enquête lors d'allégations de mauvais traitements.

Ce document a été écrit par un collectif d'associations et de citoyens pour la défense des sans papiers :
cercledesilence.tarbes@gmail.com